



Réunion plénière – MM PARK – La Wantzenau

Le 12 avril 2019

Exercices d’alerte et entreprise

Compte rendu

<http://association-pari.org/>

Nombre de participants : **50**.

Réunion ouverte à **13h30**.

Compte rendu et présentations sont complémentaires. Suivre les liens intégrés à ce document.

Sommaire

I. Code du travail et incendie.....	2
II. Présentation du SDIS – Capitaine Jérôme CHENIER, Adjudant-chef Marc FORSTER.....	3
III. Ce que les Secours attendent des entreprises	3
IV. Les outils pédagogiques pour améliorer la sécurité incendie en entreprise	5
V. Conclusion.....	6

Verre de l’amitié et visite du musée.

Le Président Henri KRUTH souhaite la bienvenue aux participants et remercie nos hôtes, il présente les différents intervenants..

I. Code du travail et incendie.

Pierre GROETZ - CNPP.

Le texte est fondamental, en cas de problème chacun revient au texte !

Sécurité du travail : partie 4 du Code du travail ;

Obligations de l'employeur.

Dans l'entreprise : prévention, évaluation des risques, c'est la même démarche que pour tous les autres risques avec l'obligation de résultat ! Qui est zéro accident.

Tous concernés par le code du travail, et ne pas oublier les salariés en véhicules, avec des engins, les intérimaires...

Autres obligations :

Port des EPI : cela est problématique... être conscient de la difficulté et trouver une solution... On sait qu'il est difficile de travailler avec des EPI, et qu'ils ne sont pas toujours portés ou seulement bien portés.

Les textes avant janvier 1993 (R232) et l'article R 4227-2 et également R 4216-1, de préférence sous le nouveau texte sauf impossibilité.

Article R4227-2

- L'application des dispositions relatives à la prévention des incendies et à l'évacuation, prévues pour les nouvelles constructions ou les nouveaux aménagements au chapitre

VI du titre premier, dispense de l'application des mesures équivalentes du présent chapitre.

Article R4216-1

- Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux immeubles de grande hauteur, au sens du code de la construction et de l'habitation, pour lesquels des dispositions particulières sont applicables.

Elles ne font pas obstacle aux dispositions plus contraignantes prévues pour les établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation ou pour les bâtiments d'habitation.

Il est nécessaire de vérifier la compatible avec les règles actuellement en vigueur.

Champ d'application : Moyens de prévention.

La conception des locaux, les préconisations du code du travail : il faut les intégrer, mais attention aux pièges, notamment les issues de secours doivent être dégagées, les extincteurs accessibles...en toutes circonstances.

Les extincteurs, les évacuations, les formations obligatoires (sont de la responsabilité de l'entreprise et ses managers).

Les installations doivent être vérifiées régulièrement et tout doit être conforme. Attention cependant aux textes obsolètes.

L'interdiction de stockage dans les dégagements est un problème réel et récurrent!

Ex les palettes mal stockées, toutes ces dérives doivent être connues, il n'existe pas de passe-droit, ou de complaisance quelconque !

Il est difficile de connaître les questions par avance : une solution consiste en émettant une procédure et en la déployant afin de balayer les questions pratiques et d'anticiper les situations dérivantes.

Classement et étiquetage :

Chauffage des locaux : répertorier les équipements, leurs comportements, ce qui s'y passe...

Éclairage de sécurité : qui s'en occupe, l'état général, l'efficacité...

Les dégagements : surveillance, état, actions....

Les moyens d'extinction : entretien, exercice d'utilisation, les personnels handicapés (localisation, prise en charge...)

Schéma : les matériels, le nombre de personnes, les distances à respecter...

Il y a de nombreux exemples concrets... de non respects, mais aussi de responsabilités...

Désenfumage

Le choix économique ne justifie pas le danger.

Les CHSTC n'existeront plus en fin d'année et les CSE seront mis en place, avec une attribution ; la SSCT. La plupart du temps la Maintenance fournit les documents et dossiers techniques des installations. Il ne faut pas négliger le règlement intérieur qui doit également prendre en compte certains aspects du risque incendie.

La réglementation ATEX définit le zonage (0 - 1 - 2 et 20 - 21 -22) et les mesures de prévention.

Questions relatives à la formation et les différents NIVEAUX 0 - 1 - 2.

Aujourd'hui le texte dit, que les personnels doivent être formés. L'employeur doit prouver que la personne a été formée, et connaît les risques et également la façon de s'en prémunir. L'habilitation est « personnel » la reconnaissance par l'employeur, des connaissances doit être prouvée par un contrôle des connaissances, éventuellement par autorisation, notamment aux accès des zones 0 à 22. C'est une façon de justifier l'application des textes. La justice cherchera la faille, et il faut s'en assurer.

II. Présentation du SDIS – Capitaine Jérôme CHENIER, Adjudant-chef Marc FORSTER

Capitaine Jérôme CHENIER, Adjudant-chef Marc FORSTER.

II.1. Présentation du SDIS du Bas-rhin

(Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin) <https://www.sdis67.com/fr>

Des chiffres importants avec 77 M€ de budget, 257 casernes, 275 000 appels, 1052 engins de terrain, 5165 agents et 87 982 interventions !

L'organisation est fonctionnelle avec un Directeur départemental à sa tête et trois Directions ;

- administrative et financière,
- départementale coordination et analyse des risques
- départementale santé, médicale

Le pôle analyse des risques et organisation des secours

L'organisation est territoriale en 7 Compagnies qui font le lien entre les unités opérationnelles et la direction ;

Un Bureau des Risques technologiques avec la gestion des POI et PPI.

Des plans répertoriés en plans A3 recto verso permettent aux pompiers d'être informés des risques présents.

Plans sans lien avec l'industriel et la DREAL.

Un suivi post accidentel est parfois organisé, notamment lors d'incendie ou d'explosion de silos.

Une consultation des Permis de construire est réalisée.

III. Ce que les Secours attendent des entreprises

Une localisation sans faille, un accès aux engins / échelles (expérience).

Une évacuation et des moyens de désenfumage : évacuer la fumée sans créer un effet cheminée.

Question : les fusibles réglés sur les sprinklers, quel est votre avis ?

Réponse : il faut privilégier l'extinction plutôt que le désenfumage, donc on préfère utiliser le sprinklage puis le fonctionnement du désenfumage.

Le flux thermique limite l'accès, il est donc nécessaire de prévoir l'isolement par des moyens coupe-feu, on s'assurera du fonctionnement ; compartimenter les risques.

Nouveauté ; les bâtiments sont de plus en plus grands, donc on n'a plus les moyens de faire face comme auparavant, il faut en être conscient. Le cas de certains bâtiments d'aéroport par exemple où il faut écrire l'incapacité opérationnelle pour que tous les responsables aient pris conscience des limites d'intervention, autant les assureurs que les industriels ou exploitants...)

Question sur le débit d'eau nécessaire ?

Réponse : il faut se référer au Guide technique qui apporte les précisions.

Question : la capacité de rétention d'eau fait-elle partie des points de vigilance ?

Réponse : oui cela fait partie des points de vigilance et son dimensionnement est vérifié.

Le but est d'éviter le problème.

III.1. L'organisation opérationnelle

Organisation opérationnelle ; 2 modes de personnel en garde, dans les centres importants ;

Personnels d'astreinte chez eux et au travail, ils vont être appelés, d'où la notion de délai à prendre en compte, et ils peuvent déjà être en intervention ailleurs.

Les spécialités avec par exemple les cellules dédiées à la dépollution et aux interventions sur produits chimiques, disposent d'un matériel classique et spécifique en fonction des besoins.

La direction des opérations de secours **DOS** réfère au maire ou au préfet uniquement.

La direction des opérations d'intervention **DOI** est du ressort de l'exploitant.

Le niveau administratif supérieur est le ministère de l'Intérieur.

Tous les moyens publics et privés sont mis en œuvre : avec ceux de l'exploitant, la sécurité des personnels incombe aussi aux pompiers qui sont en responsabilité partagée, donc les SP peuvent être très vigilants et même exigeants vis-à-vis des interventions de personnels. Par méconnaissance certains font n'importe comment et n'importe quoi. D'ailleurs cela va dans les deux sens.

Il est par conséquent nécessaire d'organiser des échanges, des discussions, afin de parfaire les connaissances mutuelles, ceci est très important !

Le commandement des opérations de secours **COS** doit avoir un interlocuteur qui est informé techniquement et d'un niveau hiérarchique permettant de prendre les bonnes décisions.

Les 4 fondamentaux : pas plus de 4 subordonnés directs, le fonctionnement militaire mais efficacité et recherché !

Les hiérarchies se reconnaissent aux couleurs de chasubles, d'où la facilité de se diriger vers la chasuble jaune par exemple.

Chasuble Rouge c'est le chef de colonne il est en liaison avec le ministère, cela répond à la prise en compte de plusieurs habitations ou industries TPE PME.

Chef de site pour les industries lourdes et/ou sites Seveso.

Chacun des niveaux aura des préoccupations et des questions spécifiques.

Le SP « **Rens** » renseignements s'intéresse à tout l'environnement, les circuits de fluides etc.

Toutes les informations aboutissent au COS, et à l'officier d'anticipation qui doit évaluer ce qui peut arriver, il doit également prévoir le pire et avoir un coup d'avance pour être prêt à faire face.

C'est la cellule anticipation du COS.

L'intervention va se réaliser par approche phase par phase.

Réflexion du 1^{er} chef de groupe. Il réfléchit en concertation avec l'industriel.

Les bonnes informations passent par l'alerte : les sapeurs-pompiers doivent savoir ce qui se passe. La pire des situations ; c'est l'appel du standard de l'entreprise, qui ne peut rien préciser, ni de quoi il s'agit, ni si des vies sont en jeu, ni si des risques plus importants peuvent survenir.

En général cela nécessite un rappel, cela est une perte de temps précieux.

Autre point important : le logiciel d'alerte trie les appels et classe ceux-ci quand il y a trop d'appels et qu'il est difficile d'identifier précisément de quoi il s'agit.

Les numéros identifiés seront pris en priorité. Il est très important d'identifier l'interlocuteur, cela apporte beaucoup plus d'informations. Donc attention ; les appels à partir de portables non identifiables ne sont pas prioritaires.

Des questions, dépend le volume d'engins qui vont partir vers le site accidenté.

Question : comment répertorier un numéro d'appel ?

Réponse : Sur les sites importants, ils sont identifiés et des numéros sont confirmés.

Les secours peuvent partir et peuvent rester en contact téléphonique avec l'industriel.

Le déroulement des opérations de secours : les questions type et récurrentes :

Attention aux coupures de courant : les documents sur l'ordinateur sont inaccessibles !!!

Ce qui implique, que les consignes doivent être prêtes sur un autre support, (accessible, disponible de suite) !

Les enjeux et les priorités, les bâtiments et matériels à protéger doivent être connus et clairement signalés.

Il faut que les moyens et l'énergie d'intervention soient disponibles.

D'où l'importance des plans ETARE (*ÉTABlissements REpertoriés pour plan de défense*) mais il faut pouvoir prioriser car seulement 2 personnes sont disponibles.

Un point préconisé ; faire des manœuvres en direct sur les différents sites en privilégiant les situations étudiées en fonction des risques potentiels.

IV. Les outils pédagogiques pour améliorer la sécurité incendie en entreprise

Étienne Perrin, délégué régional Est CNPP.

Présentation du CNPP :

Le CNPP est autonome et auto financé à l'origine il s'agissait d'une association, maintenant c'est une entreprise.

Traitement des risques de protection de l'information, les domaines d'intervention.

Le site de Vernon réalise des exercices sur les risques industriels à l'échelle 1.

Class'IC est un outil d'appréciation du risque SEVESO.

IV.1. Projection du film « Pas de fumées sans danger »

De l'inrs - Partie « l'incendie dans l'entreprise » avec les commentaires de la vidéo (SDIS)

Document bien fait ou tout a été revu.

IV.2. Présentation d'une interface dédiée à la formation interne (première intervention et évacuation).

On peut se préparer à l'évènement non souhaité et pour que cela se passe bien s'il se produit. Doc INRS ED 6230.

D21 Recensement : document 1 avec des questions type (feuille verte). Les différents moyens utilisés, un listing des présents qui n'est pas très fiable.

Chefs d'équipe plus fiable, ou disposer d'un responsable par point de rassemblement.

Badge RFID avec interfaces pour boîtiers de contrôle RFID, sont dédiés spécifiquement à l'intervention, il faut en disposer en permanence sur soi et leur coût est élevé.

Autres solutions pour n'oublier personne ?

Autre document 2 : utiliser une grille d'audit permet de faire le point sur sa propre organisation et d'identifier ses lacunes.

« Form@clic » diaporama à destination des entreprises permettant de travailler l'évacuation et de former en interne pour :

- Les équipes de 1^{er} intervention,
- l'évacuation

Il est disponible en ligne (moyennant inscription payante)

Cet outil dispose d'un « Quiz » final avec des questions à choisir pour s'assurer que les gens ont bien compris et assimilé la démarche.

IV.3. Présentation du référentiel APSAD R6 : « règle d'organisation et système de management pour maîtriser le risque incendie ».

Contrairement à la R4 qui a pour objectif d'accompagner les utilisateurs, prescripteurs et installateurs dans la conduite d'un projet de conception et d'installation d'extincteurs, R6 permet d'avoir un référentiel servant de guide pour tous les éléments utiles pour une maîtrise du risque incendie et du risque industriel dans l'entreprise.

Les annexes sont intéressantes : notamment les compétences attendues, outil précieux expliqué et résumé par un tableau. Le comité de rédaction est constitué d'un collectif de spécialistes expérimentés.

Un autre ouvrage important : « les plans d'urgence en industrie » pour rédiger les POI.

V. Conclusion

Prochaine réunion le 14 juin 2019 : avec en sujet « le risque routier ».

Appel aux entreprises qui ont mis en place des plans d'action dans ce domaine.

La réunion est terminée à 16h30.

Henri invite les participants à un verre de l'amitié et à la visite du musée MM Park..

Le 3 mai 2019

Les secrétaires, Jean Ducret

Et Jean-Michel Laplanche